

# **INSTRUCTION – Demande de compléments**

## **MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DES ARCHITECTES ET PAYSAGISTES CONSEILS DE LA DDT**

**Projet de centrale photovoltaïque  
A Neuilly-le-Réal**

-

**Commune de Neuilly-le-Réal - 03340**

**Dossier PC n°003 197 23 M0003**

**Date de dépôt : 14/06/2023**

**Maîtrise d'Ouvrage :**

**SAS Centrale Photovoltaïque de Neuilly-le-Réal**

**Adresse du Demandeur :**

**EDF RENOUVELABLES France**

**43 Boulevard des BOUVETS**

**CS 90310**

**92741 NANTERRE CEDEX**

**Adresse de Correspondance :**

**EDF Renouvelables France**

**55ter avenue René Cassin**

**69009 LYON**

-

**Mars 2024**



## INTRODUCTION

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Neuilly-le-Réal, les architectes et paysagistes conseils de la DDT ont émis un avis sur le dossier de demande de permis de construire.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des réponses à la demande de compléments effectuée par la DDT.

La structure du présent mémoire se fonde sur les thématiques abordées dans l'avis de la DDT. Les réponses du maître d'ouvrage interviennent après la présentation des sujets soulevés par la DDT.

## 1. Patrimoine

Les vis-à-vis avec le Château des Vayots sont immédiats. Il convient de démontrer l'absence de vues depuis ce domaine, que ce soit depuis le sol mais aussi depuis les étages des dépendances du château.

### Réponse du maître d'ouvrage :

Tout d'abord, le château des Vayots ne bénéficie pas d'un statut de protection réglementaire : il ne fait pas partie des monuments historiques inscrits ou classés.

Le château des Vayots se trouve à plus de 150m de la zone d'implantation. L'une de ses dépendances la plus proche du site d'étude, non habitée ou exceptionnellement, se trouve à une vingtaine de mètres.

Le château des Vayots n'entretient pas de relation visuelle avec zone d'implantation : il est tourné vers la vallée de la Sonnante et son parc arboré bloque les vues.

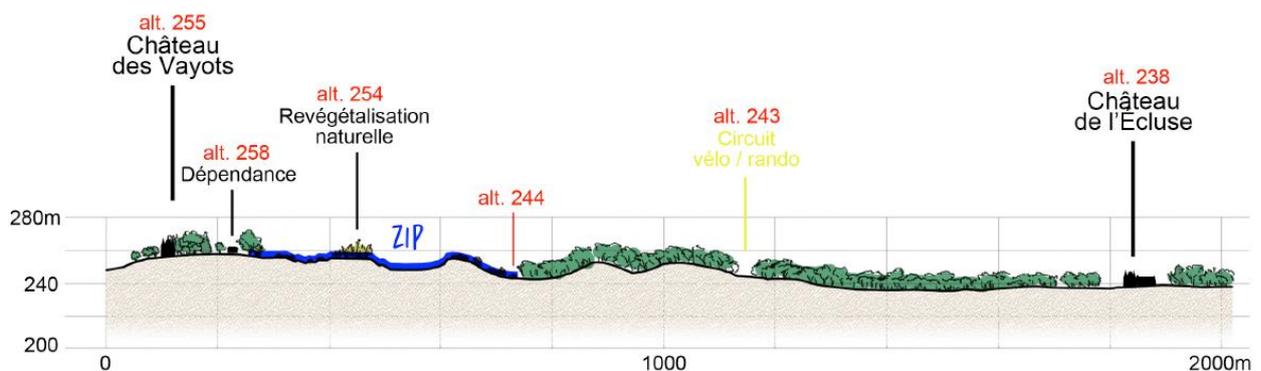
La topographie en creux du site de projet vient également réduire l'incidence de ce dernier sur le château.



PDV 16 : Sur le chemin qui sépare la ZIP de la propriété du château des Vayots.



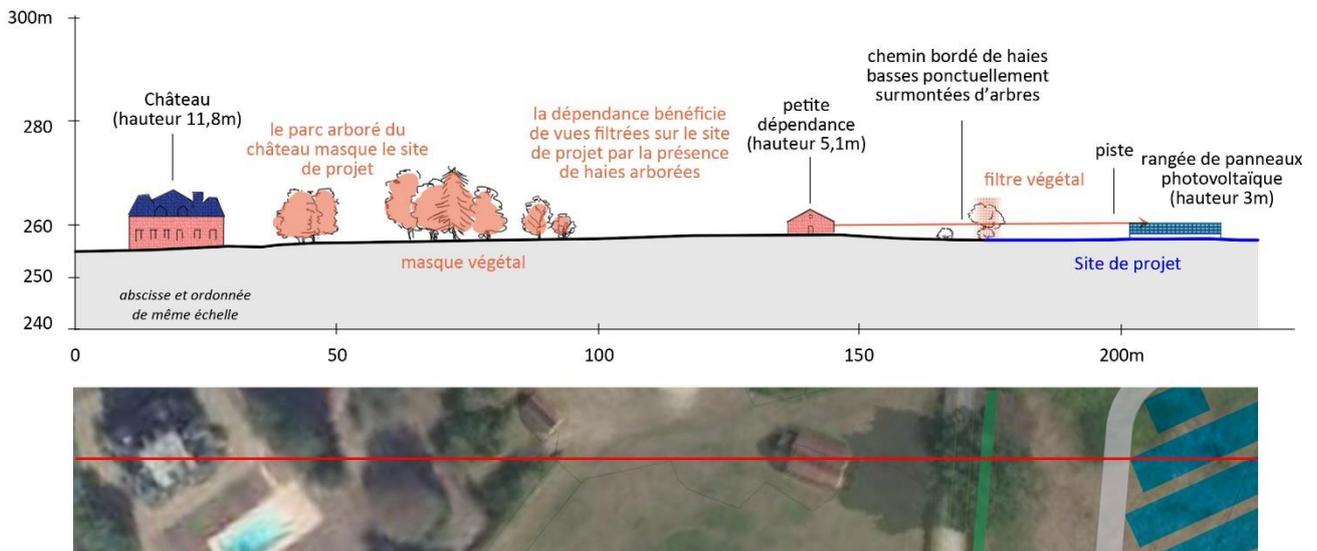
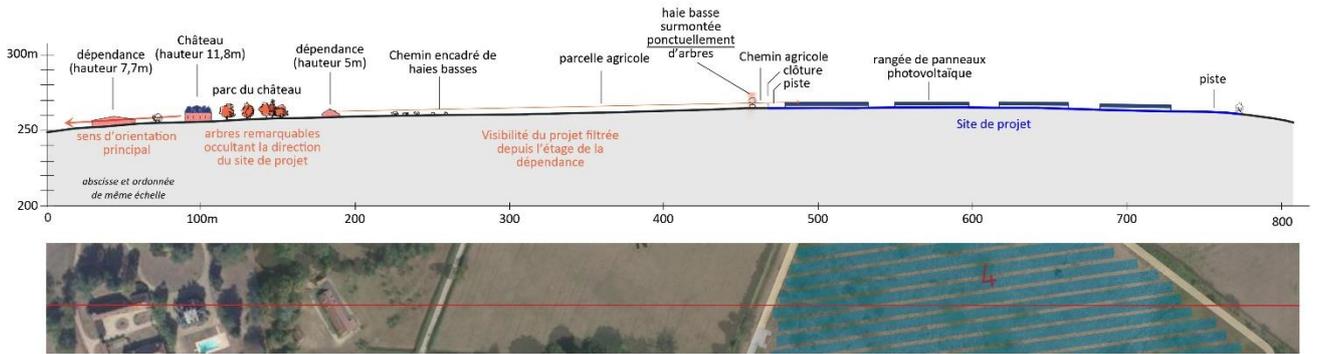
PDV 18 : Dépendances du château des Vayots.



Coupe 4 : Du château des Vayots au château de l'Écluse.

Les dépendances du château des Vayots situées à quelques mètres du site disposent de vues filtrées et discrètes sur le site de projet.

Les 2 coupes suivantes montrent les niveaux de visibilité depuis les deux dépendances.



La haie qui borde le chemin sera renforcée (MR18), et la clôture de la future centrale photovoltaïque a été reculée de 15m de la limite parcellaire.



Pour conclure, le projet s'appuie sur un site au préalable artificialisé pendant une vingtaine d'années, qui a fait l'objet d'une extraction de sables, et pérennise son utilité de support de ressources naturelles.

La perspective sur le projet depuis les dépendances du château des Vayots sera largement filtrée.

## 2. Modalités de renforcement d'une haie

Le projet prévoit une haie renforcée le long du chemin qui mène au hameau Les Maures. Merci de préciser la nature de ce renforcement (nature, hauteur, ...).

Pour toutes les plantations, veuillez préciser également la nature des opérations d'entretien sur la durée de vie du projet (entretien, taille...)

### Réponse du maître d'ouvrage :

Les espèces plantées seront locales et de même type que les haies déjà présentes, elles compléteront et rajeuniront le linéaire. Elles seront laissées en port libre. Si l'état du sol s'avère être de mauvaise qualité, un travail de préparation par apport de terre végétale pourra être envisagé afin de favoriser une bonne reprise des plantations. Un paillage de type naturel (copeaux de bois, fibres végétales,...) au pied des plants pourra également être envisagé pour limiter le développement d'adventices concurrentes et limiter l'arrosage. La plantation aura lieu en hiver (de fin novembre à fin mars), hors période de gel. Plusieurs essences en mélange seront choisies : *Prunus avium*, *Corylus avellana*, *Sambucus nigra*, *Crataegus monogyna*, *Fraxinus excelsior*, *Prunus spinosa*, *Cornus sanguinea*, *Euonymus europaeus*, *Rhamnus catharticus*.

Les segments de haies champêtres, composées d'arbustes et petits arbres feuillus, d'essences locales diverses, privilégiant les essences mellifères (Saules, rosacées...) et fructifères permettront d'améliorer l'intérêt biologique vis-à-vis de la faune (abri, alimentation, reproduction de l'avifaune du bocage, des mammifères, des reptiles, des amphibiens et des insectes).

La Mission haies Auvergne et/ou le conservatoire botanique seront contactés pour finaliser le choix des essences.

Les plants ont vocation à atteindre une hauteur similaire à la végétation déjà en place. Un repérage des zones dégarnies sera effectué avant la plantation afin d'évaluer le nombre de plants à prévoir, à savoir que tout végétal sera espacé de 0,8 à 1m.

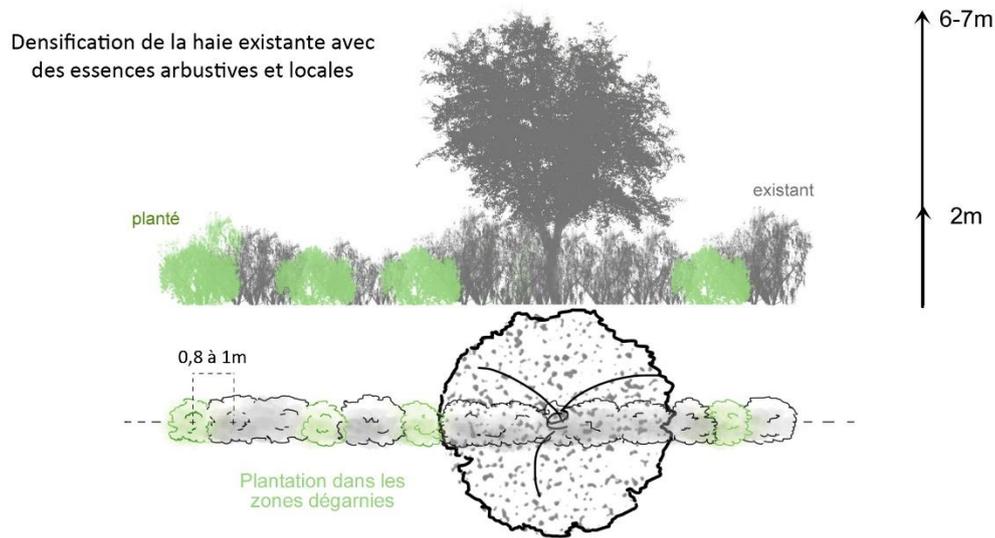


Schéma de principe de la mesure de renforcement

Consécutivement à la plantation, il est prévu un suivi, une garantie de reprise et un entretien pendant 3 ans par une entreprise prestataire « paysagiste ».

D'une manière générale et durant toute la durée de vie de la centrale, les différentes interventions liées à l'entretien des trames végétales devront se faire à l'automne (octobre et novembre), période de moindre impact pour les espèces susceptibles d'utiliser le site (chasse, recherche de nourriture mais aussi nidification ou hibernation). L'automne étant une période de repos végétatif pour la végétation, il est important de réaliser une taille nette avec des outils propres afin de limiter les risques d'infection des arbres et arbustes.

Pendant les années d'exploitation de la centrale photovoltaïque, une attention particulière sera portée aux plantations afin de conserver le masque végétal et d'assurer une pérennisation du bocage territorial.